



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.46
9 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATÉE DU 8 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 5 et le 7 juillet 1994, il semble que 10 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux autorisés par la FORPRONU aux termes du paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Veuillez noter que, contrairement au chiffre qui y est indiqué, le nombre total de vols signalés dans la note verbale S/1994/5/Add.45 était en fait de 1 770.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 780.

ANNEXE

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(5-7 juillet 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1793	5 juillet	09 h 40	09 h 41	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 blanc rayé de bleu au-dessus de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord Faible Basse
1794	5 juillet	13 h 20	13 h 21	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 blanc rayé de bleu et marqué d'une croix rouge qui atterrissait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Faible Basse
1795	6 juillet	07 h 12	09 h 15	Ce vol a commencé comme un vol d'évacuation sanitaire approuvé, mais a constitué par la suite une violation lorsqu'il a pris à son bord six passagers non autorisés (quatre membres d'une équipe de télévision et deux journalistes) et les a transportés de Posusje à Vitez. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
1796	6 juillet	09 h 40	09 h 41	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 de couleur blanche rayé de plusieurs bandes bleues et marqué d'une croix rouge qui décollait à 12 kilomètres au sud-est de Vitez. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Faible Basse
1797	7 juillet	03 h 30	03 h 34	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère Mi-8 de couleur blanche rayé de plusieurs bandes bleues à 40 kilomètres à l'est de Zenica. Après avertissements verbaux, l'hélicoptère a atterri. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Faible 3 000 pieds
1798	7 juillet	08 h 43	08 h 44	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Gazelle de couleur verte sans marquage qui survolait Broko. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Ouest Faible Basse
1799	7 juillet	10 h 00	10 h 30	Un avion de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8 de couleur blanche stationné au sol à Kanensko, à 38 kilomètres au sud-ouest de Tuzla à 10 h 00 et l'a identifié en vol à 10 h 30. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Est, nord-est Faible Inconnue
1800	7 juillet	14 h 01	16 h 55	Ce vol a commencé comme un vol spécial approuvé qui devait transporter des responsables du Gouvernement croate à Nova Bila. Pendant le vol, le Conseil de défense croate (HVO) a demandé que l'appareil s'arrête immédiatement à Prozor, ce qui lui a été accordé. L'hélicoptère a quitté Nova Bila, mais n'est jamais arrivé à Prozor; il a atterri 2 heures et 54 minutes plus tard à Split, qui était sa destination finale. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Diverse Faible Basse
1801	7 juillet	14 h 15	14 h 16	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 qui survolait Santic, à 5 kilomètres au sud-est de Vitez. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-ouest Faible Basse
1802	7 juillet	15 h 30	15 h 31	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 camouflé marqué d'une croix rouge qui survolait Krupa, à 1 kilomètre au nord-ouest de Gornji Vakuf. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud Faible Basse